



Assemblée générale

Distr. générale
3 octobre 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-septième session

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Déclaration du Président

PRST 27/3

Protection des droits de l'homme des migrants en mer

À la 42^e séance, le 26 septembre 2014, le Président du Conseil des droits de l'homme a fait la déclaration ci-après:

«Le Conseil des droits de l'homme,

Conscient que les migrants entreprennent souvent des voyages dangereux, notamment dans des embarcations surchargées et peu sûres, et vivement préoccupé par la fréquence des tragédies en mer,

Alarmé par les informations faisant état de naufrages ayant causé la mort de centaines de personnes, et vivement préoccupé par la vulnérabilité persistante des migrants et par l'exploitation inhumaine des migrants par des groupes criminels organisés,

Notant avec préoccupation que la protection des droits de l'homme des migrants en mer continue de poser de réelles difficultés et que le problème doit faire l'objet d'une analyse et d'une évaluation globales ainsi que d'une action internationale concertée dans le cadre d'une véritable coopération internationale entre les pays d'origine, de transit et de destination,

Soulignant le rôle important du Conseil des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris pour les migrants,

1. Se déclare profondément attristé par la perte de nombreuses vies innocentes chez les migrants, notamment en mer;
2. Demande aux États de prendre de nouvelles mesures, conformément à leurs obligations internationales, pour venir en aide aux personnes en détresse en mer;
3. Demande instamment aux États, individuellement et collectivement, de protéger les droits de l'homme des migrants et de s'attaquer aux causes profondes qui poussent des personnes à entreprendre des voyages aussi dangereux;

GE.14-18036 (F) 101014 101014



* 1 4 1 8 0 3 6 *

Merci de recycler



4. Invite le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants et les autres procédures spéciales concernées du Conseil à accorder une attention particulière, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à la protection des droits de l'homme des migrants en mer.».
